

35

Concours de la société civile à la gestion post-accidentelle dans le cadre de l'implication des parties prenantes

Pilote : ministère de l'intérieur

En lien avec : ASN, ministère chargé de la santé

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

- L'une des principales conditions de durabilité de la gestion d'une situation de contamination radiologique est l'articulation entre les réponses territoriales et publiques, par une implication progressive des parties prenantes aux processus de décision. L'objectif est donc de permettre cette implication au plus tôt, dès la sortie de la phase d'urgence.
- En effet, la réponse à une situation de contamination radiologique durable sur un territoire met simultanément en jeu deux processus en interaction : d'une part, le déploiement d'un dispositif de gestion par les pouvoirs publics et, d'autre part, un processus de construction d'une réponse sociétale sur le territoire. Ces deux réponses se déploient conjointement mais ont des temporalités différentes. Au cours de la phase d'urgence, l'action des pouvoirs publics est marquée par des actions à forte teneur prescriptive où les pouvoirs publics prennent en charge une partie importante de la gestion. Cependant, très rapidement, les acteurs du territoire (élus, professionnels locaux, associations, entreprises, individus et familles...) se prennent en charge et agissent, individuellement et en commun, à partir de la réalité du terrain et de leur compréhension propre de la situation. D'où l'importance de cette implication des parties prenantes.
- De plus, il est possible que la gestion d'une situation de contamination radiologique durable se fasse, au moins dans un premier temps, dans un climat de confiance dégradée à l'égard des pouvoirs publics. La refondation de cette confiance entre les individus et les acteurs locaux, d'une part, et les pouvoirs publics, d'autre part, nécessite en particulier que les individus et les acteurs locaux, qui sont en prise directe avec la complexité du contexte local, soient parties prenantes de la réponse à la situation de contamination et du dispositif de vigilance (par rapport à la contamination de l'environnement et des personnes, aux effets sanitaires possibles ...).

2. CONDITIONS DE DECLENCHEMENT ET DE LEVEE DE LA MESURE

- *Déclenchement* : dès la sortie de phase d'urgence, dans le cadre des différentes décisions concernant le devenir immédiat de la population. Cette association précoce permet d'articuler les recommandations formulées par l'échelon national et basées essentiellement sur des objectifs de radioprotection, avec les contraintes territoriales.
Par exemple, le choix du lieu de vie des populations issues de la ZPP, gagnerait, dans la mesure du possible, à associer les populations concernées, à minima leurs élus.
- *Levée* : l'implication des parties prenantes dans la gestion post-accidentelle des territoires contaminés doit se poursuivre et s'amplifier tout au long de la gestion post-accidentelle, en lien avec l'implication croissante.

3. QUESTIONS A POSER PAR LE DECIDEUR

- Les élus des communes concernées par la mise en œuvre des zonages post-accidentels ont-ils été informés des décisions prises ? Ont-ils des ajustements à proposer ?
- Des Centres d'accueil et d'information (CAI) ont-ils été ouverts ? Quelles sont les premières réactions de la population aux décisions prises en sortie de phase d'urgence ? Faut-il prévoir des ajustements aux actions de protection post-accidentelles décidées ?

- Quels sont les relais nationaux/territoriaux à associer aux décisions futures (élus, CLI, associations nationales/locales...)?

4. GRADATION POSSIBLE

- Une situation de contamination durable du territoire est complexe, dans le sens qu'elle fait intervenir une grande diversité d'acteurs publics et privés au niveau local, mais également aux niveaux régional et national, voir aux niveaux européen et international pour les accidents d'ampleur importante. De plus, le nombre et la diversité des acteurs impliqués dans la gestion de la situation post-accidentelle croît au cours du temps.
- Amorcée au stade de la préparation, l'implication des parties prenantes s'amplifiera donc au fur et à mesure des différentes phases de gestion de l'accident.

5. MODE OPERATOIRE

- Apporter, dès la sortie de la phase d'urgence, une information compréhensible et pertinente pour les individus et les acteurs locaux, qui leur permette d'agir au quotidien. Cette information doit être diffusée au plus tôt et réactualisée régulièrement au travers de différents médias (nationaux, locaux), de communiqués institutionnels et transmise aux Centres d'Accueil et d'information (CAI)
- Avoir recours à une pluralité de sources d'expertise (notamment associatives et universitaires) pour garantir durablement la fiabilité de l'information aux yeux des différents acteurs concernés. De tels processus d'expertise pluraliste permettent en outre de donner une visibilité particulière, en connexion directe avec les acteurs locaux, à la contribution de l'expertise publique. La production de connaissances et d'informations doit donc articuler expertise, expertise pluraliste et contre-expertise.
- Ouvrir un lieu de dialogue ouvert entre les différentes parties prenantes (y compris les autorités publiques) pour faciliter l'engagement durable des acteurs locaux dans une démarche de gestion des territoires contaminés et permettre aux différents types d'acteurs engagés dans des actions sur le territoire de partager leur expérience, de construire une évaluation commune des actions menées, de dégager des synergies entre ces actions, de négocier des objectifs communs et de contribuer à la formulation des orientations stratégiques pour la réhabilitation des conditions de vie sur le territoire.
- A plus long terme, donner l'accès direct des individus à des moyens de mesure radiologique de leur environnement pour :
 - permettre aux populations vivant sur les territoires contaminés de concrétiser un risque difficilement perceptible par d'autres moyens et de disposer des éléments nécessaires (degré de contamination des produits alimentaires, des lieux de vie...);
 - pour construire leurs choix et agir au quotidien sur leur environnement et sur leur risque propre.
- Soutenir, par des dispositifs de formation ou d'éducation, le développement de capacités autonomes des individus à évaluer leur environnement
- Les CAI (cf. fiche mesure n° 25) ont vocation à évoluer avec le temps, d'une fonction d'information et de prise en charge des populations vers une fonction de dialogue, d'expression des préoccupations locales et d'articulation entre la gestion institutionnelle et territoriale.
- Créer des lieux de rencontre et de débat au niveau local, mais aussi aux autres niveaux de décision, pour apporter des réponses adaptées aux réalités. Ils peuvent permettre de rassembler les acteurs de différents niveaux pour préparer les décisions des acteurs publics et développer une compréhension des problèmes et des enjeux entre les différentes catégories d'acteurs concernés.
- Prévoir un lieu de concertation au niveau national qui permette de considérer la réponse à la situation de contamination radiologique dans sa globalité et qui facilite l'intégration entre les actions menées dans divers secteurs nécessite également l'existence.

En effet, une situation de contamination radiologique durable peut également poser des problèmes qui, bien qu'ayant une dimension territoriale, dépassent le cadre local et doivent être gérés à un niveau supérieur (régional, national, voire européen), tels la mise en place d'un réseau de mesure ou de suivi sanitaire.

6. LES ENTITES RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE

- Chaque acteur doit à son niveau veiller à la bonne implication des parties prenantes et de la société civile.
 - Au niveau national : ministère de l'intérieur, ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de l'économie.
 - Au niveau local : le préfet, les services déconcentrés, les élus.

7. REFERENCES JURIDIQUES ET/OU DOCUMENTAIRES

- Loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs et loi du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs
- Code de l'environnement (article L110-1)
- Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
- Charte de l'environnement (article 7)
- Éléments de doctrine pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire (document CODIRPA)

8. INDICATEURS ET CONTROLE D'EXCUTION

- Le suivi de l'évolution de l'opinion publique (cf. fiche 10) est un critère permettant de d'évaluer la bonne compréhension, par les parties prenantes, de la situation post-accidentelle et des décisions prises. Une bonne adhésion de la population aux actions de protection mises en œuvre serait par ailleurs un premier critère d'évaluation de la réussite de l'implication des parties prenantes dans le processus de gestion.
- Enfin, la construction d'une réponse territoriale à la situation de contamination durable du territoire reflète le dynamisme des acteurs territoriaux et leur implication dans les processus de décision.

9. ELEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION DE LA POPULATION

- Cette fiche vient prolonger la fiche relative à l'information des populations en allant plus loin dans le processus d'implication des parties prenantes.

10. AUTRES FICHES EN LIEN

9	Communication au plan national
10	Suivi de l'évolution de l'opinion publique et détection des rumeurs
22	Mise en place du premier zonage post-accidentel
23	Eloignement, maintien ou retour sur place des populations
25	Mise en place des centres d'accueil

11. COMMENTAIRES

- La démarche de préparation est une première étape indispensable en vue de la gestion d'un éventuel accident nucléaire notamment à travers le développement d'une culture de radioprotection qui doit être étoffée en cas d'accident. Elle constitue le point de départ d'un engagement des éventuelles populations affectées dans des initiatives et des actions permettant de développer et de s'approprier des méthodes et des outils pour la gestion de la phase post-accidentelle.